



AR Prefecture

046-214602252-20251009-20251009_084-BF
Reçu le 13/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025 N°2025- 084

Date de la convocation : 03/10/2025
Date d'affichage : 03/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Jean –François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Dominique THELINGE (procuration à Christophe SOUDÉ), Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Annie BENECH (procuration à Christophe ROGER), Elsa SOARES (procuration à Lionel NICAUD), Nadine BOFFETTI (procuration à Jean –François PRUNET).

ABSENTS : Julien ZANY, Michel LACOMBE.

SECRETAIRE : Frédéric SOUSA.

OBJET DE LA DELIBERATION : DM1 – Budget Energies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2025,

⇒ **Section d'Investissement**

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
041	Dépenses 2153	+ 500,00 €
041	Recettes 203	+ 500,00 €

046-214602252-20251009-20251009_084-BF
Reçu le 13/10/2025

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Montant DM1	BP + DM1
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subvention d'équipement versée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	338 214,83 €	0,00 €	338 214,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 500,00 €	0,00 €	26 500,00 €
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
040	Opérations ordre transf. entre section	8 363,00 €	0,00 €	8 363,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	+ 500,00 €	500,00 €
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		375 077,83 €	+ 500,00 €	375 577,83 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Montant DM1	BP + DM1
021	Virement de la section de fonctionnement	93 484,81 €	0,00 €	93 484,81 €
040	Opérations ordre transf. entre section	31 800,00 €	0,00 €	31 800,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	+ 500,00 €	500,00 €
Solde d'exécution reporté ou anticipé		249 793,02 €	0,00 €	249 793,02 €
TOTAL		375 077,83 €	+ 500,00 €	375 577,83 €

AR Prefecture**Section de fonctionnement – Dépenses**

2025-084

046-214602252-20251009-20251009_084-BF
Reçu le 13/10/2025

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Montant DM1	BP + DM1
011	Charges à caractère général	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €	10,00 €
66	Charges financières	323,64 €	0,00 €	323,64 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	93 484,81 €	0,00 €	93 484,81 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	31 800,00 €	0,00 €	31 800,00 €
Résultat reporté ou anticipé		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		165 618,45 €	0,00 €	165 618,45 €

Section de fonctionnement – Recettes

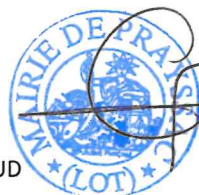
Chapitre	Intitulé	BP 2025	Montant DM1	BP + DM1
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	74 000,00 €	0,00 €	74 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	8 363,00 €	0,00 €	8 363,00 €
Résultat reporté ou anticipé		83 255,45 €	0,00 €	83 255,45 €
TOTAL		165 618,45 €	0,00 €	165 618,45 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative ci-dessus.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Frédéric SOUSA

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20251009-20251009_085-DE
Reçu le 13/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025 N°2025- 085

Date de la convocation : 03/10/2025
Date d'affichage : 03/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Jean -François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Dominique THELINGE (procuration à Christophe SOUDÉ), Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Annie BENECH (procuration à Christophe ROGER), Elsa SOARES (procuration à Lionel NICAUD), Nadine BOFFETTI (procuration à Jean -François PRUNET).

ABSENTS : Julien ZANY, Michel LACOMBE.

SECRETAIRE : Frédéric SOUSA.

OBJET DE LA DELIBERATION : Lotissement route du Théron – Lots réservés à Polygone

Vu la délibération n°2024-037 du Conseil municipal du 9 avril 2024 définissant le prix et les conditions d'acquisition des lots ;

M. Christophe ROGER rappelle que la Commune de Prayssac a acquis huit lots permettant l'opération de lotissement situé route du Théron. Celle-ci s'inscrit dans la politique de logement de la Commune et a pour finalité de favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Les conditions d'acquisition sont définies dans la délibération n°2024-037. Il est précisé qu'en cas de vente à un opérateur, promoteur, etc ... celui-ci devra respecter strictement les termes de cette délibération.

Parmi les huit lots acquis par la Commune, celle-ci s'engage à en vendre quatre à l'opérateur Polygone dans le cadre d'une opération de primo accession.

Les lots 1, 3, 7 et 8, ont d'ores et déjà fait l'objet d'un dépôt de permis de construire par Polygone, avec l'accord de la Commune. Le PC 046225250010 a été accordé le 17 juin 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De réserver quatre lots à la vente pour Polygone.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Frédéric SOUSA

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20251009-20251009_086-DE
Reçu le 13/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025 N°2025- 086

Date de la convocation : 03/10/2025
Date d'affichage : 03/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Jean –François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Dominique THELINGE (procuration à Christophe SOUDÉ), Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Annie BENECH (procuration à Christophe ROGER), Elsa SOARES (procuration à Lionel NICAUD), Nadine BOFFETTI (procuration à Jean –François PRUNET).

ABSENTS : Julien ZANY, Michel LACOMBE.

SECRETAIRE : Frédéric SOUSA.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention Territoriale Globale

Mme le Maire explique à l'ensemble du Conseil que la Commune va être signataire de la deuxième Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat conclue entre la CAF et une collectivité territoriale qui permet d'élaborer conjointement un plan de développement social du territoire. La conclusion d'une CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services, en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales du partenaire. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et l'optimisation des ressources et des interventions des différents acteurs.

La CTG offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler efficacement les conventions existantes sur le territoire (Schéma Départemental de Services aux Familles, Schéma d'Animation de la Vie Sociale, Convention Territoriale Cadre, PEdT intercommunal...).

Concrètement la CTG permet de définir un plan d'orientations/d'actions basé sur un diagnostic partagé. Elle ne constitue pas un dispositif financier direct mais elle est un levier décisif à la définition et à la mise en œuvre du projet territorial de services aux familles co-construit avec la collectivité, les acteurs œuvrant dans le développement du service à la population et les partenaires institutionnels.

Ce projet social se décline autour de 6 objectifs prioritaires, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels :

I/ ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DES MESURES DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

- Recenser le besoin des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles
- Informer et accompagner les familles de jeunes enfants, ainsi que les futurs parents
- Planifier le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

AB Prefecture
II/ ACCOMPAGNER LES PARCOURS EDUCATIFS DES ENFANTS AGES DE 3 A 11 ANS
 046-21460226 Garantie continue éducative entre les divers temps traversés par l'enfant
 Reçu le 13/10/2025
 • Soutenir le réseau d'acteurs et d'initiatives à l'échelle locale
 • Valoriser la visibilité de l'offre et des projets existants

III/ SOUTENIR LES ADOLESCENTS ET LES JEUNES DANS LEURS PARCOURS D'ACCES A L'AUTONOMIE

- Favoriser l'autonomie et l'implication des jeunes
- Coconstruire des projets d'action pérennes en lien avec les questionnements des jeunes et des acteurs Jeunesse
- Identifier un Pôle Jeunesse afin de promouvoir des accompagnements globaux

IV/ CONFORTER LES PARENTS DANS L'EXERCICE DE LEUR PARENTALITE ET FACILITER LEURS PARCOURS DE VIE

- Développer l'offre de soutien à la parentalité en identifiant les besoins selon les âges des enfants
- Renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des familles
- Renforcer l'accueil et l'inclusion de nouvelles familles

V/ ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET ACCES AUX DROITS

- Améliorer l'information et la communication autour de l'offre de service et des aides existantes
- Favoriser l'accès à l'offre de service en privilégiant l'itinérance et les projets d'aller-vers
- Renforcer l'interconnaissance, la coordination et les relations partenariales entre les acteurs locaux de l'insertion sociale, au bénéfice du parcours des usagers
- Valoriser l'outil culturel comme vecteur de lien social
- Renforcer l'articulation des dynamiques d'animation de la vie sociale et d'accès aux droits

VI/ RENFORCER LA PLACE DE LA CTG

- Assurer une articulation avec les autres politiques et dispositifs stratégiques
- Asseoir une gouvernance au profit du projet social de territoire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver cette deuxième Convention Territoriale Globale sur la période 2025/2029, et de valider les orientations stratégiques, le projet social de territoire de la « Vallée du Lot et du Vignoble » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce conventionnement.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
 Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Frédéric SOUSA

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
 Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20251009-20251009_087-DE
Reçu le 13/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025 N°2025- 087

Date de la convocation : 03/10/2025
Date d'affichage : 03/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Jean -François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Dominique THELINGE (procuration à Christophe SOUDÉ), Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Annie BENECH (procuration à Christophe ROGER), Elsa SOARES (procuration à Lionel NICAUD), Nadine BOFFETTI (procuration à Jean -François PRUNET).

ABSENTS : Julien ZANY, Michel LACOMBE.

SECRETAIRE : Frédéric SOUSA.

OBJET DE LA DELIBERATION : Règlement pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général

La Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et la Commune de Prayssac, en partenariat avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), animent des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé :

✓ Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) sur les communes lauréates de « Petites Villes de Demain » (P.V.D.) Luzech, Prayssac et Puy l'Evêque. Et sur la commune de Castelfranc lauréate « Village à venir » et « Village d'avenir ».

✓ Un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces dispositifs sont à destination des propriétaires de logements privés.

Ces aides financières concernent le financement de travaux pour :

- La lutte contre l'habitat indigne
- La rénovation énergétique,
- La lutte contre la vacance des logements,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Le développement du parc locatif à vocation sociale,
- Etc...

Les aides de la Commune s'appliquent sur l'ensemble du territoire municipal que le logement soit situé dans le périmètre du P.I.G. ou de l'O.P.A.H. et sont adossées aux aides de l'A.N.A.H. Elles concernent les propriétaires accompagnés par le prestataire animant les programmes habitat du territoire, à savoir :

- Propriétaires Occupant : Propriétaires Modestes et Très Modestes dont le dossier a été agréé par l'ANAH.
- Propriétaires Bailleurs : Propriétaires Modestes et Très Modestes, avec conventionnement, dont le dossier a été agréé par l'ANAH du Lot.

Reçu le 13/10/2025

Vu le règlement attribution des aides municipales ci-annexé,

Pour copie conforme.

Maire

le SIGAUD

(LOT)



Frédéric SOUSA

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20251009-20251009_088-DE
Reçu le 13/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025 N°2025- 088

Date de la convocation : 03/10/2025
Date d'affichage : 03/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Jean -François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Dominique THELINGE (procuration à Christophe SOUDÉ), Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Annie BENECH (procuration à Christophe ROGER), Elsa SOARES (procuration à Lionel NICAUD), Nadine BOFFETTI (procuration à Jean-François PRUNET).

ABSENTS : Julien ZANY, Michel LACOMBE.

SECRETAIRE : Frédéric SOUSA.

OBJET DE LA DELIBERATION : Aide logement à la sortie de la vacance

La Commune de Prayssac souhaite mettre en place une incitation financière auprès des propriétaires privés pour la remobilisation de logements vacants. Cette prime favorise l'accroissement du parc de logements locatifs de qualité et la lutte contre l'artificialisation des sols par la réhabilitation du patrimoine bâti. Elle s'inscrit dans le programme national France Ruralités piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ainsi, ce sont 75% des Communes du programme Petites Villes de Demain qui sont concernées par cette prime.

Mme le Maire indique que dans le cadre du dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), les propriétaires dont le projet d'acquisition et d'amélioration d'un logement vacant répond aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement ci-annexé, pourront bénéficier d'une prime accordée par la Commune.

Le logement doit être situé dans le périmètre de l'O.P.A.H. et doit être vacant depuis plus de trois ans et cette vacance ne doit pas être organisée dans le cadre de travaux.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant M. le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisite valant convention « P.V.D. » en date du 12 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant M. le Président à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date du 03 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant Mme le Maire à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date 09 avril 2024

AR Prefecture

2025-088

046-214602252-20251009-20251009_088-DE

Reçu le 13/10/2025

~~Vu la délibération du Conseil communautaire attribuant le marché de suivi animation des programmes d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la C.C.V.L.V., en date du 27 mai 2025,~~

Vu le règlement municipal de l'opération « prime sortie de la vacance » ci-annexé, définissant les conditions d'octroi d'une aide financière aux propriétaires au sein du périmètre O.P.A.H,

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement municipal de l'opération « Prime sortie de la vacance » ci-annexé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter le règlement municipal de l'opération « Prime sortie de la vacance » ci-annexé ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ces opérations ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux différents budgets sur la durée des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. (O.P.A.H./ P.I.G.).

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Frédéric SOUSA

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.



AR Prefecture

046-214602252-20251009-20251009_089-DE
Reçu le 13/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025 N°2025- 089

Date de la convocation : 03/10/2025
Date d'affichage : 03/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Jean -François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Dominique THELINGE (procuration à Christophe SOUDÉ), Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Annie BENECH (procuration à Christophe ROGER), Elsa SOARES (procuration à Lionel NICAUD), Nadine BOFFETTI (procuration à Jean-François PRUNET).

ABSENTS : Julien ZANY, Michel LACOMBE.

SECRETAIRE : Frédéric SOUSA.

OBJET DE LA DELIBERATION : Aide à la restauration des façades

La Commune de Prayssac, dans le prolongement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) porté par la Communauté de Communes, souhaite aider les propriétaires ayant des projets de restauration de façades.

Ce dispositif est à destination des propriétaires de logements privés.

Mme le Maire indique la volonté de valoriser le patrimoine du centre-ville. Pour ce faire, la Commune a souhaité engager, dans le cadre de l'O.P.A.H., la rénovation du bâti appartenant à des propriétaires privés au travers d'une opération Façades subventionnées, instaurée sur le périmètre de l'O.P.A.H.

Cette opération Façades vise un triple objectif :

- Améliorer le cadre de vie,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant M. le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisite valant convention « P.V.D. » en date du 12 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant M. le Président à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date du 03 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant Mme le Maire à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date 09 avril 2024

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

046-214-1000
Reçu le 13/10/2025

Considérant que les modalités d'intervention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) ne prévoient pas de dispositif visant à financer les travaux de façades.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement municipal de l'opération Façades ci-annexé

- D'adopter le règlement municipal de l'opération Façades ci-annexé ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ces opérations ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux différents budgets sur la durée des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. (O.P.A.H./ P.I.G.).

Mme le Maire



Fabienne SIGAUD

M. le secrétaire de séance

Frédéric SOUSA

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20251009-20251009_090-DE
Reçu le 13/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025 N°2025- 090

Date de la convocation : 03/10/2025
Date d'affichage : 03/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Jean-François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Dominique THELINGE (procuration à Christophe SOUDÉ), Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Annie BENECH (procuration à Christophe ROGER), Elsa SOARES (procuration à Lionel NICAUD), Nadine BOFFETTI (procuration à Jean-François PRUNET).

ABSENTS : Julien ZANY, Michel LACOMBE.

SECRETAIRE : Frédéric SOUSA.

OBJET DE LA DELIBERATION : Occupation du domaine public : Règlement, convention et tarification

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, 2° et suivants ainsi que son article 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.059 du 18 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-048 du 22 juin 2023,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

M. Christophe ROGER explique qu'il convient d'actualiser le règlement et les conventions types d'occupation du domaine public. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, M. Christophe ROGER souligne qu'il convient de revoir les tarifs d'occupation du domaine public et ainsi d'abroger les délibérations n°2017.059 du 18 septembre 2017 et n°2023-048 du 22 juin 2023.

Les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} novembre, sont fixés comme suit :

✓ **Occupation temporaire du domaine public**

Exposition de voiture les jours de foire et marché → 40 € par voiture ;

Installation du camion d'outillage → 100 € ;

Autres Installations (cirques, spectacles de guignols...) → 10 € par jour d'occupation dans la limite de trois jours.



2025-090

046-214631105-105-105-105-DE

Reçu le 13/10/2025

Catégorie 1 – Emplacement non aménagée jusqu'à 2 m² → 20 euros ;

Catégorie 2 – Emplacement non aménagée de plus de 2 m² et jusqu'à 10 m² → 60 euros ;

Catégorie 3 – Emplacement non aménagée de plus de 10 m² et jusqu'à 50 m² → 120 euros ;

Catégorie 4 – Terrasse aménagée de moins de 50 m² → 250 euros ;

Catégorie 5 – Terrasse aménagée de plus de 50 m² et jusqu'à 100 m² → 350 euros ;

Catégorie 6 – Terrasse aménagée de plus de 100 m² → 480 euros.

✓ Occupation du domaine public en cas de travaux

Si la durée des travaux est inférieure à 15 jours ouvrables, l'occupation du domaine public sera autorisée à titre gratuit.

Si la durée des travaux est supérieure à 15 jours ouvrables, l'occupation du domaine public sera facturée 1 euros par jour et par mètre linéaire.

Il est précisé au Conseil municipal que ces tarifs ne s'appliquent pas dans le cadre du marché hebdomadaire ainsi que de la foire mensuelle qui restent régis par la délibération n°2021-095 du 8 décembre 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la convention type d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la convention type d'occupation permanente du domaine public annexée à la présente délibération ;
- D'abroger les délibérations n°2017.059 du 18 septembre 2017 et n°2023-048 du 22 juin 2023 ;
- D'approuver les tarifs comme indiqués ci-dessus.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Frédéric SOUSA

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20251009-20251009_091-DE
Reçu le 13/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025 N°2025- 091

Date de la convocation : 03/10/2025
Date d'affichage : 03/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Jean -François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Dominique THELINGE (procuration à Christophe SOUDÉ), Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Annie BENECH (procuration à Christophe ROGER), Elsa SOARES (procuration à Lionel NICAUD), Nadine BOFFETTI (procuration à Jean-François PRUNET).

ABSENTS : Julien ZANY, Michel LACOMBE.

SECRETAIRE : Frédéric SOUSA.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement dans le premier degré

M. Christophe SOUDÉ rappelle qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La Commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la convention proposée au vote est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision du recteur / de la rectrice d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire et aux activités périscolaires organisés par la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne dans un établissement dans le premier degré.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Frédéric SOUSA

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20251009-20251009_092-DE
Reçu le 13/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025 N°2025- 092

Date de la convocation : 03/10/2025
Date d'affichage : 03/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Jean -François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Dominique THELINGE (procuration à Christophe SOUDÉ), Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Annie BENECH (procuration à Christophe ROGER), Elsa SOARES (procuration à Lionel NICAUD), Nadine BOFFETTI (procuration à Jean-François PRUNET).

ABSENTS : Julien ZANY, Michel LACOMBE.

SECRETAIRE : Frédéric SOUSA.

OBJET DE LA DELIBERATION : Suppression d'emplois permanents

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025,

Mme le Maire rappelle que deux postes ont été créés lors du Conseil municipal du 3 septembre 2025 : un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Parallèlement, il convient aujourd'hui, après avis du Comité Social Territorial, de supprimer un emploi d'adjoint technique créé par délibération du 14 novembre 2023 et un emploi d'adjoint du patrimoine créé par délibération du 12 décembre 2006.

Il est également nécessaire de supprimer deux postes d'agent de maitrise principal à la suite de deux départs à la retraite au sein des Ateliers municipaux.

AR Prefecture

2025-092

046-214600022025
Reçu le 13/10/2025

Le nouveau tableau général des effectifs sera ainsi le suivant :

	Catégorie	Effectifs budgétaires	Reste à pourvoir	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1
TOTAL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE		3	0	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
TOTAL DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
FILIERE TECHNIQUE – SERVICES TECHNIQUES				
Technicien	B	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	2
Adjoint technique	C	4	0	4
FILIERE TECHNIQUE – CYBERBASE				
Adjoint technique	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE – ECOLES				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1
Adjoint technique	C	5	1	4
TOTAL DE LA FILIERE TECHNIQUE		19	2	17
FILIERE ANIMATION				
FILIERE ANIMATION – CYBERBASE				
Adjoint d'animation	C	1	0	1
FILIERE ANIMATION – ECOLES				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1
Adjoint d'animation	C	1	0	1
TOTAL DE LA FILIERE ANIMATION		4	0	4
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1
TOTAL DE LA FILIERE CULTURELLE		1	0	1
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
TOTAL DE LA FILIERE SOCIALE		3	2	1
TOTAL DES FILIERES		31	5	26

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture

2025-092

046-214602252-20251009-20251009_092-DE

Reçu le 14/09/2025
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De supprimer l'emploi créé par délibération du 14 novembre 2023 correspondant au grade d'adjoint technique, actuellement fixé à 35 h par semaine ;
- De supprimer l'emploi créé par délibération du 12 décembre 2006 correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, actuellement fixé à 35 h par semaine ;
- De supprimer deux emplois créés par délibération du 16 janvier 2007 correspondant au grade d'agent de maîtrise principal, actuellement fixé à 35 h par semaine ;
- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



M. le secrétaire de séance

Frédéric SOUSA

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20251009-20251009_093-DE
Reçu le 13/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025 N°2025- 093

Date de la convocation : 03/10/2025
Date d'affichage : 03/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Jean -François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Dominique THELINGE (procuration à Christophe SOUDÉ), Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Annie BENECH (procuration à Christophe ROGER), Elsa SOARES (procuration à Lionel NICAUD), Nadine BOFFETTI (procuration à Jean-François PRUNET).

ABSENTS : Julien ZANY, Michel LACOMBE.

SECRETAIRE : Frédéric SOUSA.

OBJET DE LA DELIBERATION : Règlement, convention type et tarification : mise à disposition des chapiteaux et chalets

M. Christophe SOUDÉ explique que la Commune de Prayssac possède deux chapiteaux et quatre chalets qu'elle est disposée à mettre, sous certaines conditions, à la disposition des associations de la commune qui en feraient la demande. Cette mise à disposition pourra également être envisagée pour les Communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble qui en feraient la demande.

Afin de formaliser les conditions de cette mise à disposition, Mme le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le règlement et la convention type de mise à disposition en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, elle propose de fixer les tarifs suivants qui s'entendent à l'unité :

		Association prayssacoise	Commune de la CCVLV
Chapiteau	Pour les deux premiers jours	70 €	120 €
	Par journée supplémentaire	20 €	80 €
Chalet	Pour les deux premiers jours	30 €	60 €
	Par journée supplémentaire	15 €	30 €

Mise en place d'une caution de 300 € sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public en garantie des dommages éventuels ou de non-restitution du matériel à la date indiquée.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

